

Greffé
du Tribunal de Commerce de
Saint-Nazaire
77 Rue Albert de Mun
BP 274 -44616 ST NAZAIRE Cedex
gtc.saint.nazaire@wanadoo.fr
TEL:0240225232- FAX:0240667360

**CERTIFICAT
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE**

Concernant :

SARL TRANSPORTS VAM
ZAC les Basses Landes
44260 PRINQUIAU

Dépôt effectué par :

Cabinet AFIDEX
12 avenue Jules Verne
44230 SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

Numéro RCS : Saint-Nazaire B 450 194 444

<35594/2003B00437>

Pièces déposées le 06/05/2009

Numéro : 2901327

Procès-verbal d'Assemblée du 20/04/2009

- Continuation malgré la perte de la moitié du capital

Dépôt effectué en conformité de l'article R123-102 du Code de Commerce.

Le Greffier,



[Signature]

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 20 AVRIL 2009

Société : **TRANSPORTS VAM**
SARL au capital de : 10.000 € divisé en 1.000 parts sociales de 10 € chacune
Siège social : ZAC Les Basses Landes - 44260 PRINQUIAU
N° SIRET : 450 194 444 00011 RCS SAINT NAZAIRE

Les associés de la SARL TRANSPORTS VAM se sont réunis au siège social, le 20 avril 2009 à 15 heures, en assemblée générale extraordinaire sur la convocation régulière qui leur a été faite.

L'assemblée est présidée par Monsieur FLIPPOT Nicolas, associé gérant.

Le président constate que sont présents :

Monsieur FLIPPOT Nicolas	propriétaire de	850 parts
Madame FLIPPOT Sandrine	propriétaire de	150 parts
TOTAL		1.000 parts

Le président déclare alors que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer et prendre les décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle à l'assemblée qu'elle est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen de la situation de la société et décision à prendre en exécution de l'article L223-42 du Code de Commerce, sur le point de savoir s'il y a lieu à la dissolution anticipée de la société.

Enfin, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION :

Délibérant en application de l'article L223-42 du Code de Commerce, l'assemblée des associés, après avoir examiné la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2008 approuvés par l'assemblée générale ordinaire en date du 15 janvier 2009 et faisant apparaître des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital, décide sur proposition de la gérance, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION :

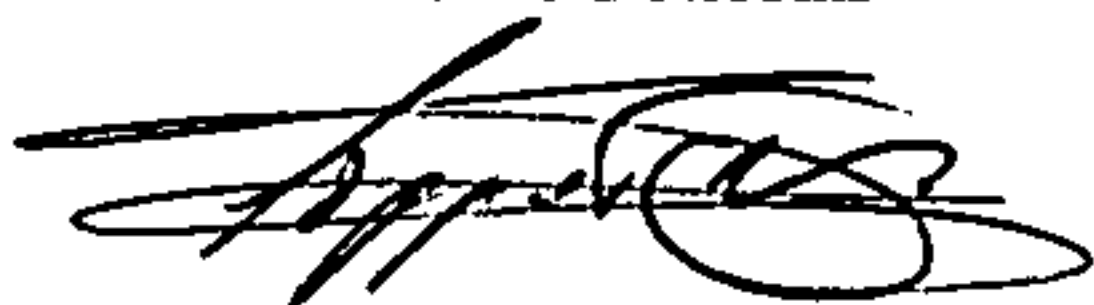
L'assemblée des associés confère tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du procès-verbal constatant ses délibérations à l'effet de procéder aux formalités prescrites par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant la parole, le président déclare la séance levée à dix sept heures trente.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le gérant et les associés présents.

Monsieur FLIPPOT Nicolas



Madame FLIPPOT Sandrine

